



## Redevance télé (contribution à l'audiovisuel public)

Vérfifié le 27 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Contribution à l'audiovisuel public pour une entreprise \(https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24670\)](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24670)

Vous devez payer la contribution à l'audiovisuel public si vous possédez un téléviseur ou un dispositif assimilé dans votre logement, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Certaines personnes peuvent être exonérées.

### Qui est concerné ?

Vous devez payer la contribution à l'audiovisuel public si votre domicile est équipé d'un téléviseur ou dispositif assimilé, qu'il vous appartienne personnellement ou pas.


Vous ne payez qu'une seule contribution par foyer fiscal, même si votre logement dispose de plusieurs appareils.

De même, si vous avez une résidence secondaire, vous ne payez qu'une seule redevance.

Si vous avez un enfant rattaché à votre foyer fiscal mais personnellement imposé pour la taxe d'habitation, vous ne payez qu'une seule contribution.

L'enfant rattaché doit être dans l'une des situations suivantes :

- Âgé de moins de 21 ans
- Âgé de moins de 25 ans s'il poursuit des études
- Infirmes (quel que soit son âge)

 **À noter** : même en cas de cohabitation (concubins par exemple), une seule contribution à l'audiovisuel public est à payer.

### Quelles sont les personnes exonérées ?

Selon votre situation, vous pouvez être exonéré sous certaines conditions.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous touchez le minimum vieillesse

Vous êtes exonéré de redevance télé si vous remplissez plusieurs conditions.

Vous devez toucher l'une des allocations suivantes :

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)
- Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi)

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

 **À noter :** si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans sous certaines conditions.

Vous touchez l'allocation adulte handicapé (AAH)

Vous êtes exonéré de redevance télé si vous remplissez plusieurs conditions.

Vos revenus ne doivent pas dépasser certains montants.

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

 **À noter :** si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans sous certaines conditions.

Vous êtes âgé(e) de plus de 60 ans

Vous êtes exonéré de redevance télé si vous remplissez plusieurs conditions.

Vos revenus ne doivent pas dépasser certains montants.

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

## Plafond de revenus - Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2021 - Métropole


Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Si vous vivez avec un enfant majeur et **demandeur d'emploi** qui n'est plus *fiscalement à votre charge*, vous êtes exonéré, à condition que ses revenus ne dépassent pas certaines limites.

## Plafond de revenus - Exonération de certains impôts locaux en 2021 - Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	5 660 €
1,5	7 298 €
2	8 936 €
2,5	10 574 €
3	12 212 €
½ part supplémentaire	2 895 €

Pour être exonéré, vous ne devez pas être soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

 **À noter :** si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans sous certaines conditions.

Vous êtes veuf ou veuve

Vous êtes exonéré de redevance télé, quel que soit votre âge, si vous remplissez plusieurs conditions.

Vos revenus ne doivent pas dépasser certains montants.

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

## Plafond de revenus - Réduction ou exonération de certains impôts locaux en 2021 - Métropole


Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Si vous vivez avec **un enfant majeur et demandeur d'emploi** qui n'est plus *fiscalement à votre charge*, vous êtes exonéré, à condition que ses revenus ne dépassent pas certaines limites.

## Plafond de revenus - Exonération de certains impôts locaux en 2021 - Métropole

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	5 660 €
1,5	7 298 €
2	8 936 €
2,5	10 574 €
3	12 212 €
½ part supplémentaire	2 895 €

Pour être exonéré, vous ne devez pas être soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

 **À noter :** si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans sous certaines conditions.

Vous êtes invalide

Vous ne devez pas pouvoir subvenir à vos besoins par votre travail en raison de votre invalidité.

Vous êtes exonéré de redevance télé si vous remplissez plusieurs conditions.

Vos revenus ne doivent pas dépasser certains montants.



Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

 **À noter :** si vous perdez votre droit à exonération, celui-ci peut être prolongé pendant 2 ans sous certaines conditions.

Vous étiez exonéré de redevance télé avant 2005

Vous avez plus de 82 ans au 1er janvier 2021

Vous continuez à bénéficier de l'exonération en 2021 si vous répondez aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- Vous n'êtes pas imposable sur le revenu en 2020
- Vous n'êtes pas soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en 2020
- Vous respectez des conditions de cohabitation

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Vous ou une personne de votre foyer êtes handicapé(e)

Vous continuez à bénéficier de l'exonération en 2021 si vous répondez aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en 2020
- Votre revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) est inférieur à certaines limites
- Vous respectez des conditions de cohabitation

Vous devez vivre dans l'une des situations suivantes :

- Seul
- Avec la personne avec qui vous vivez en couple
- Avec une personne à votre charge pour le calcul de l'impôt sur le revenu
- Avec une personne titulaire de l'Aspa () ou de l'Asi ()
- Avec une personne qui a de faibles ressources. Son revenu fiscal de référence (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>) ne doit pas dépasser :

Nombre de part(s)	Revenu fiscal de référence
	2020
1	11 120 €
1,25	12 605 €
1,5	14 089 €
1,75	15 574 €
2	17 058 €
2,25	18 543 €
2,5	20 027 €
2,75	21 511 €
3	22 996 €
½ part supplémentaire	2 969 €
¼ part supplémentaire	1 484 €

Votre revenu fiscal de référence est égal à 0

Si votre *revenu fiscal de référence* est égal à zéro, vous êtes exonéré de contribution à l'audiovisuel public.

Vous résidez en maison de retraite


Si vous avez quitté votre résidence principale pour résider dans une maison de retraite, vous pouvez être exonéré de redevance télé pour votre domicile, sous certaines conditions.

### Quels sont les matériels concernés ?

Les matériels concernés sont les suivants :

- Appareil récepteur de télévision
- *Dispositif assimilé* permettant la réception de la télévision

Les micro-ordinateurs munis d'une carte télévision permettant la réception ne sont pas taxables.

 **À noter :** si vous avez souscrit un abonnement internet avec une box-TV (incluant l'accès aux programmes de TV), vous payerez la redevance seulement si vous avez également un téléviseur ou équipement assimilé.

### Quel est le montant de la contribution ?

En métropole

138 €

Dans un département d'outre-mer (Dom)

88 €

### Que faut-il déclarer ?

Vous avez un téléviseur ou un dispositif assimilé

Vous n'avez aucune démarche à faire.

## Autre situation

Si vous n'avez pas de téléviseur, vous devez le signaler tous les ans à l'administration fiscale en cochant la case de votre déclaration de revenus.

Si vous indiquez à tort que vous n'avez pas de téléviseur, vous risquez une amende de 150 € par appareil en plus de la contribution à l'audiovisuel public.

➔ **À savoir :** l'administration peut exercer un contrôle jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> année suivant celle où la contribution à l'audiovisuel public est due.

## Quand et comment payer ?

Le paiement de la contribution à l'audiovisuel public se fait en même temps et dans les mêmes conditions que la [taxe d'habitation](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>).

À l'automne, vous recevez un avis unique d'imposition pour les 2 taxes.

Une majoration de 10 % est appliquée si vous payez en retard.

## Textes de loi et références

- Code général des impôts : articles 1605 à 1605 quater [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162694)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162694](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006162694))  
*Contribution à l'audiovisuel public*
- Code général des impôts : articles 1730 à 1731B [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006163002)  
([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006163002](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069577/LEGISCTA000006163002))  
*Majoration de 10 % en cas de retard de paiement*
- Code général des impôts : articles 1840 W ter à 1840 W quater [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147263/)  
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006147263/>)  
*Amende en cas de fausse déclaration (article 1840 W ter)*
- Bofip-Impôts n°BOI-PAT-CAP-20120912 relatif à la contribution à l'audiovisuel public due par les particuliers [↗](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6836-PGP)  
(<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6836-PGP>)

## Services en ligne et formulaires

- Impôts : accéder à votre espace Particulier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120>)  
Service en ligne

## Pour en savoir plus

- Site des impôts [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/)  
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)  
*Ministère chargé des finances*
- Brochure pratique - Impôts locaux 2021 (PDF - 7.0 MB) [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf)  
([https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl\\_2021.pdf](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf))  
*Ministère chargé des finances*
- Impôt sur le revenu : dépliants d'information [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603)  
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/11603>)  
*Ministère chargé des finances*
- Ma taxe d'habitation est égale à 0, pourquoi dois-je payer la contribution à l'audiovisuel public ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/ma-taxe-dhabitation-est-egale-zero-pourquoi-dois-je-payer-la-contribution)  
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/ma-taxe-dhabitation-est-egale-zero-pourquoi-dois-je-payer-la-contribution>)  
*Ministère chargé des finances*
- Je suis non imposable à l'impôt sur le revenu, vais-je payer une taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public ? [↗](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-non-imposable-limpot-sur-le-revenu-vais-je-payer-une-taxe-dhabitation)  
(<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/je-suis-non-imposable-limpot-sur-le-revenu-vais-je-payer-une-taxe-dhabitation>)  
*Ministère chargé des finances*
- À quoi sert la contribution à l'audiovisuel ? [↗](https://www.csa.fr/Mes-services/Foire-aux-questions/Mes-services/Le-secteur-audiovisuel-en-general/A-quoi-sert-la-contribution-a-l-audiovisuel-public-ex-redevance)  
(<https://www.csa.fr/Mes-services/Foire-aux-questions/Mes-services/Le-secteur-audiovisuel-en-general/A-quoi-sert-la-contribution-a-l-audiovisuel-public-ex-redevance>)  
*Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)*